

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=DS&ID_NUMPUBLIE=DS_311&ID_ARTICLE=DS_311_0003

Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social

par Coline CARDI

| Médecine et Hygiène | Déviance et Société

2007/1 - 31

ISSN 0378-7931 | pages 3 à 23

Pour citer cet article :

— Cardi C., Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social, *Déviance et Société* 2007/1, 31, p. 3-23.

Distribution électronique Cairn pour Médecine et Hygiène.

© Médecine et Hygiène. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LE CONTRÔLE SOCIAL RÉSERVÉ AUX FEMMES : ENTRE PRISON, JUSTICE ET TRAVAIL SOCIAL

Coline Cardi*

Très peu d'études sociologiques françaises ont tenté une approche de la déviance en termes de genres : la sous-représentation statistique des femmes dans la sphère pénale suffit souvent à les écarter des analyses. Pourtant, prendre pour objet la déviance des femmes permet d'éclairer le fonctionnement du processus pénal, notamment dans son rapport avec des dispositifs parapénaux qui contribuent à distribuer de façon différentielle la déviance des hommes et celle des femmes. Ainsi, partir de la marge, que représentent les femmes incarcérées, est un moyen d'interroger le centre et de saisir en quoi, s'il faut penser la prison en lien avec l'ordre social, il faut également et conjointement la penser en lien avec l'ordre sexué et les normes qui lui sont liées.

MOTS-CLÉS : GENRE – FEMMES – CONTRÔLE SOCIAL – PRISON – PARAPÉNALITÉ

Depuis plus d'une trentaine d'années, la recherche féministe nord-américaine et/ou anglo-saxonne a largement investi le champ des études juridiques ou criminologiques, interrogeant notamment, dans le cadre de débats théoriques ou de travaux empiriques, la question du contrôle pénal des femmes et la façon dont ce contrôle agit de façon différentielle selon le sexe, au regard de normes de genre (Parent, 1992, 1998 ; Mary-Portas, 1996). Devant une telle abondance de publications, on ne peut qu'être frappé par le silence de la sociologie française quant au sexe des individus surveillés et contrôlés. La sociologie carcérale est à cet égard significative. Outre quelques recherches spécifiques sur les prisons de femmes (Rostaing, 1997) ou sur la « criminalité féminine » (Cario, 1992, 1999), les sociologues se contentent le plus souvent du constat d'une population carcérale à très large majorité masculine. Et si certains notent que *la variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe* (Combessie, 2001, 31), cette assertion n'en demeure pas moins lettre morte. Le présupposé universaliste du droit pénal a été remis en question par des analyses en termes de classes sociales et de race, mais il apparaît, en France, particulièrement rebelle à toute analyse sexuée. On peut pourtant s'interroger sur l'intérêt, pour une sociologie critique de la déviance, d'*introduire le genre comme une question dans la régulation des systèmes de contrôle* (Perrot, 2002, 12), notamment en portant l'analyse sur le traitement pénal et carcéral réservé aux femmes « délinquantes ». Ou encore : en quoi les catégories de sexe et de genre sont-elles utiles pour élargir les perspectives sur la déviance ?

En interrogeant essentiellement l'expérience masculine, les études sur la réaction sociale se sont le plus souvent centrées sur les sphères carcérales et pénales. Et inversement, en considérant exclusivement ces espaces, les chercheurs ont contribué à écarter la question des femmes. L'occultation de la dimension sexuée du système de répression pénale fait ainsi apparaître une sociologie de la déviance pénalo-centrée et une acception restrictive du

* Université Paris 7, CSPRP.

concept de contrôle social, limitée à la réaction pénale (Chantraine, 2004a, Carrier, 2006). L'analyse de la situation des femmes incarcérées invite au contraire à s'orienter vers d'autres espaces et formes de stigmatisations et de contrôle social visant « spécifiquement » les femmes. Les femmes sont jugées déviantes au regard d'autres normes, en deçà de la norme légale et en amont ou à côté de la sphère pénale. Il s'agit de prendre en considération les institutions parapénales qui contribuent à « préserver » certaines femmes de l'incarcération, en produisant des figures (féminines) de la déviance, notamment autour de la question de la maternité. On est ici face à une déviance non criminalisée, invisible et invisibilisée, qui se manifeste dans d'autres sphères du droit comme celles du droit civil et du droit social quand ils touchent à la famille et à la protection sociale. Ce détour permet de mieux comprendre la situation des femmes détenues : l'incarcération, pour la majorité des femmes, constitue une expérience hors normes, en même temps qu'elle cristallise un certain rapport social de sexe.

Ainsi, j'aimerais développer l'idée que partir de cette marge – les femmes incarcérées –, est un moyen d'interroger le centre et de saisir en quoi, s'il faut penser la prison en lien avec l'ordre social, il faut également et conjointement la penser en lien avec l'ordre sexué et les normes qui lui sont liées. Ce faisant, je ne vise pas seulement la dimension plus ou moins sexiste du droit ou des institutions judiciaires et sociales, mais leur participation à la construction du genre par la désignation et le ciblage de certaines femmes en particulier. *Le droit ne produit pas que – ou même avant tout – de la discrimination, il produit plutôt de la différenciation. Le genre se fonde sur ce travail constant et multiple de différenciation* (Labege, 1992, 275). À l'appui de cette analyse, je me réfère à divers travaux empiriques. Les prisons de femmes, les politiques pénales et les trajectoires de détenues seront au cœur de cet article, mais il s'agira également de franchir les limites du pénal pour interroger ses frontières afin de comprendre comment le contrôle social réservé aux femmes s'actualise entre prison, justice et travail social, instituant et sanctionnant des rôles sexués.

Divers matériaux empiriques – recueillis dans des sphères différentes – ont nourri l'analyse ici présentée. Dans le cadre de la recherche Femmes, intégration et prisons (Cardi, Colas, Combessie, Contrepois, Duburg, Geitner, Mary, Pardoën, 2005), menée sous la direction de Philippe Combessie, 40 détenues ont été rencontrées en maisons d'arrêt et centre de détention, avec lesquelles des entretiens semi-directifs ont été conduits entre 2003 et 2004. Cette recherche a également donné lieu à une analyse des statistiques pénales officielles et des politiques pénales réservées aux femmes. J'ai poursuivi ce travail dans deux maisons d'arrêt pour femmes où j'ai réalisé des entretiens biographiques approfondis avec 15 détenues, rencontrées de deux à cinq reprises en 2004. Ces récits de vie ont été analysés à plusieurs niveaux, en termes de trajectoires et de présentation de soi. Au cours de ces deux recherches, j'ai en outre réalisé des entretiens auprès d'agents de l'administration pénitentiaire (surveillant(e)s, conseillers d'insertion et de probation, directeurs(trices) de prison, juges d'application des peines). Enfin, une série d'observations menées à la *nursery* de Fleury-Mérogis sert également de support à cet article.

En dehors de la sphère pénale, j'ai mené plusieurs enquêtes entre 2002 et 2005. Une première étude a été effectuée dans quatre tribunaux pour enfants. Ma participation à une enquête menée pour le ministère de la Justice sur l'urgence judiciaire (sous la direction de Marc Bessin : Bessin, Cardi, 2003) m'a permis de mener l'examen de dossiers de mineurs placés. J'ai poursuivi ce travail dans une juridiction pour mineurs en effectuant des entretiens auprès de juges des enfants et en menant des observations pour mineurs d'audiences (une centaine). Parallèlement, j'ai mené une recherche dans un centre maternel du même département. Ce service « d'accueil maternel » s'inscrit dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et vise des femmes seules avec enfant(s) de moins de trois ans. Il intervient sur mandat administratif ou judiciaire.

Les femmes et le contrôle social : perspectives de recherche

Un contrôle pénal favorable ou défavorable aux femmes : une aporie

Les études féministes américaines et canadiennes ont dénoncé, dès les années 1970, le silence de la sociologie pénale à propos des femmes et se sont attachées à débusquer les pré-supposés sexistes à l'œuvre dans les théories criminologiques (Smart, 1973 ; Klein, 1976). À partir de ce constat d'une science à la fois partielle et partiale, elles ont développé deux types d'approches. Les unes interrogent le pourquoi de la (non) criminalité des femmes, certaines chercheuses émettant l'hypothèse d'une socialisation différentielle, à l'origine de la dissymétrie sexuelle qui traverse délinquance et pénalité (Heidensohn, 1968 ; Bertrand, 1979, Carlen, 1988). *La théorie des rôles sexuels élaborée alors nous permet d'échapper aux explications biologiques et psychologiques et de visualiser l'impact du nombre limité d'opportunités illégitimes structurellement accessibles aux femmes sur la nature et l'importance de leur criminalité* (Parent, 1992, 300). Pour autant, elles n'ont pas remis la notion de crime en question et supposent, un peu rapidement, qu'un changement dans les rôles sexuels amènerait une modification dans la nature des activités criminelles des femmes.

Une seconde série de travaux porte sur les processus de criminalisation des femmes : se plaçant du côté des représentations et de la réaction sociale, il s'agit d'analyser le traitement pénal réservé aux femmes désignées coupables pour conclure à un traitement favorable ou défavorable aux femmes, comparé à celui des hommes. Outre le fait qu'il apparaît délicat de hiérarchiser cette question, il faut souligner que ces études ont mené à des résultats contradictoires. Certaines, partant de l'hypothèse « chevaleresque » attribuée à Otto Pollack (Pollack, 1950), ont conclu à un traitement de type paternaliste et préférentiel à l'égard des femmes. Introduisant la variable sexe dans les études de *sentencing*, elles ont notamment montré que les femmes étaient moins souvent envoyées en prison que les hommes. La façon dont les tris sélectifs opérés par les « filières pénales » (Aubusson de Carvalay, 1985) agissent en fonction du sexe des individus a fait l'objet de très peu d'études en France. Ce type de travail apporte un relatif éclairage (Mary-Portas, 1996). D'abord, il apparaît que les femmes sont toujours minoritaires parmi les personnes poursuivies à chacune des étapes du processus pénal, et leur proportion ne cesse de diminuer tout au long de la chaîne pénale (elles représentent 14% des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie ; 12% des personnes mises en examen ; 10% des personnes condamnées et 5% des personnes entrant en prison). Ensuite, au cours du processus pénal, les femmes sont rarement sanctionnées – environ deux fois moins fréquemment que les hommes – par des décisions privatives de liberté, qu'il s'agisse de décisions avant jugement ou de décisions sentencielles. Cet apparent traitement « préférentiel » des femmes au sein du processus pénal s'alimenterait lui-même, par effet systémique : le plus faible recours à l'incarcération concernant les femmes contribue à renforcer les représentations selon lesquelles elles seraient moins délinquantes que les hommes, et à les écarter davantage des filières qui conduisent à la formation de la « clientèle pénale ».

En amont du processus judiciaire, certaines études soulignent également un traitement sexuellement différencié, plutôt favorable aux femmes. Il semble par exemple que les filles, parce que moins stigmatisées comme délinquantes que les garçons, échappent souvent au contrôle policier et sont plus fréquemment relâchées, si l'on en croit certaines recherches américaines (Berger, 1989, cité par Rubi, 2003, 40). *Les filles bénéficie(raie)nt d'un a priori favorable de la part de la police* (Roché, 2001, 235), sauf pour des actes de violence perçus comme « masculins », faits pour lesquels elles sont au contraire très vite identifiées.

La disproportion statistique entre les filles et les garçons dans la répartition de la délinquance est alors à relativiser. Lors de mon enquête en cabinet de juge des enfants, il est en effet apparu qu'un certain nombre de filles avaient pu commettre un ou plusieurs délits, sans que soit ouvert parallèlement un dossier au pénal, fait beaucoup plus rare pour les mineurs de sexe masculin. Ainsi, les mineures désignées auteures d'infraction(s) disparaissent des statistiques pénales des tribunaux et seule une analyse des dossiers en assistance éducative permet de les repérer. Dès lors, les filles ne sont plus désignées comme délinquantes mais comme « mineures en danger », elles restent dans la sphère civile (Cardi, 2004b).

Mais ces analyses qui concluent à un traitement pénal préférentiel à l'égard des femmes ont largement été remises en question par un certain nombre de chercheuses, qui soulignent au contraire le caractère sexiste ou discriminatoire du droit pénal, préjudiciable aux femmes (Bertrand, 1983). Les programmes pénitentiaires sont dénoncés comme inégalitaires : les femmes, du fait de leur minorité statistique, en seraient les oubliées (*forgotten offenders*) (Price, 1977). Elles feraient en outre, plus souvent que les hommes, l'objet de mesures disciplinaires et d'une surveillance plus serrée en prison (Rostaing, 1997). *Aussi, la question du traitement préférentiel des femmes apparaît prématurée : compte tenu de nos connaissances actuelles, les outils pour y répondre font défaut. Plus encore, c'est une question à laquelle on risque de ne pas avoir de réponse [...] les mêmes comportements peuvent être plus ou moins visibles, ou encore être évalués et traités par des instances différentes de contrôle. Lorsque pris en charge par le pénal, le même comportement problématique attribué à un homme ou à une femme peut donc être analysé et traité différemment et/ou avoir un impact différentiel* (Parent, 1992, 313).

De quelques pistes pour analyser la situation des femmes incarcérées

Faute d'une comparaison systématique (rendue d'autant plus délicate par le peu de statistiques pénales sexuées et d'effectifs féminins particulièrement faibles) et au risque de conclure rapidement à un traitement pénal monolithique à l'égard des femmes (ou des hommes) – catégorie de sexe considérée sans distinctions –, il s'agit plutôt, à mon sens, de déplacer la question. Cela suppose d'abord de se pencher sur la construction du genre et de la différence de sexe, pour comprendre le caractère sexuellement et socialement différentiel du contrôle pénal. Certaines chercheuses, à ce propos, émettent la thèse du double standard : si les acteurs pénaux ferment les yeux sur les comportements délictueux des femmes qui se conforment aux attentes liées aux rôles féminins, ils sont en revanche plus sévères à l'égard de celles qui ne s'y conforment pas (Chesney-Lind, 1978). Ainsi, *qu'il y ait traitement différentiel des hommes et des femmes par le système pénal ne fait pas de doute. Non plus que n'est douteuse l'ambiguïté de ce traitement, tantôt en faveur, tantôt en défaveur des femmes* (Faugeron, Rivéro, 1979, 114). Ce contrôle pénal différentiel selon le sexe repose sur des conceptions du masculin et du féminin et des rôles associés à cette bicatégorisation. *En fait, les éléments que l'on voit jouer pour chaque type de décision, qu'elle soit favorable ou défavorable, qu'elle joue dans un sens ou dans l'autre, sont de l'ordre des représentations de la femme, de son rôle social, de sa nature plus ou moins violente, plus ou moins malléable, etc. Ce sont les représentations sociales qui permettent, à notre avis, de comprendre le mieux les différences de traitement entre les populations féminine et masculine* (Faugeron, Rivéro, 1982, 17).

Dépasser l'analyse en termes de favorable ou défavorable amène ensuite à considérer la dissymétrie sexuelle qui traverse délinquance et pénalité au regard de l'histoire. *Nous avons besoin d'un rejet du caractère fixé et permanent de l'opposition binaire, d'une historisation*

et d'une déconstruction authentique des termes de la différence sexuelle (Scott, 1988, 139). Si la part des femmes dans les statistiques pénales a toujours été moindre que celle des hommes, cette différence s'est largement accentuée au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. La pénalité moderne semble être réservée aux hommes. Alors que la population carcérale ne compte aujourd'hui que 4% de femmes, la proportion était à peu près de 20% vers 1850 et du tiers à la fin du XVIII^e siècle. Cette diminution progressive du taux de féminité mériterait de faire l'objet d'études approfondies. Toutefois, on peut à ce propos apporter un premier éclairage : certains délits dits « spécifiquement féminins » (ie. pour lesquels le taux de féminité est plus important, voire supérieur à celui des hommes) ont disparu par le fait d'évolutions de la conjoncture économique et sociale ; d'autres ont été dépénalisés, laissant la place à d'autres types de prises en charge pour les femmes, gérés par d'autres types de droits. Au XIX^e siècle, on observe ainsi la disparition de deux délits publics, disparition qui entraîne une réduction de la part des femmes dans les statistiques pénales. C'est le cas d'abord des émeutes de subsistance dans lesquelles les femmes ont toujours joué un rôle important. De même, la réforme du Code pénal forestier de 1832, en abolissant le délit de fagots sur le domaine public, supprime une des principales causes d'arrestation des femmes : *la délinquance féminine se trouve ainsi considérablement dégonflée dans ses effectifs. Et le rôle public des femmes semble du coup minoré* (Perrot, 2002, 17). Au XX^e siècle, la dépénalisation de l'avortement (Budin, 2002), devenue *déviante morale légale* (Divay, 2004, 199) et celle de l'émission de chèques sans provisions par la loi du 30 décembre 1991 contribuent également à réduire la part de la délinquance féminine. La dépénalisation de ces différents délits suppose une surveillance des femmes qui s'actualise dans d'autres sphères que la sphère pénale : il y a déplacement vers d'autres modalités de traitement et invisibilisation. Ce double phénomène invite à s'interroger sur la porosité de la sphère pénale : face aux dispositifs pénaux, souvent réservés aux hommes, on trouve d'autres dispositifs qui catégorisent des formes féminines de déviance, en se référant à des normes spécifiques. Yannick Ripa a par exemple montré pour le XIX^e siècle comment le traitement de la déviance se répartissait de façon sexuée entre l'institution psychiatrique et l'institution pénale (l'hôpital pour les femmes, la prison pour les hommes) (Ripa, 1986). Ces différents dispositifs, qui s'articulent ou fonctionnent de façon tout à fait parallèle, agissent en commun pour préserver un ordre sexué.

On voit donc que s'actualisent, en dehors de la sphère pénale, d'autres figures de la déviance féminine que celles de la délinquante ou de la criminelle et qu'il convient d'interroger pour comprendre la situation des femmes incarcérées. Il s'agit, dans cette perspective, de rompre avec le pénalo-centrisme. *Car dans la mesure où les hommes et les femmes occupent des positions spécifiques et différentes au sein de la structure sociale, où les rapports entre les sexes ne sont pas des rapports égalitaires, on peut supposer que le contrôle social exercé à l'égard des deux sexes ne prendra pas la même configuration* (Parent, 1992, 313). Les chercheuses américaines et canadiennes ont notamment montré que le système pénal n'est qu'un instrument de contrôle des femmes parmi d'autres, soulignant les similitudes et complémentarités de ces différents espaces (Hutter, Williams, 1989 ; Heidensohn, 1985 ; Carlen, 1988). Les femmes seraient ainsi surcontrôlées au quotidien de façon plus ou moins formelle et institutionnalisée, notamment à partir de la sphère familiale. Sur ce point encore, on ne peut que souligner le silence de la recherche française. Les sociologues retraçant l'histoire du contrôle familial ont montré comment la famille populaire devient, au XIX^e siècle, cible du contrôle social *via* la mise en place d'une *police des familles* (Donzelot, 1977) et l'instauration d'un familialisme d'État (Lenoir, 2004). Mais peu d'auteurs questionnent la dimension genrée de ce contrôle : les femmes (notamment les mères) sont avant tout présentées comme complices dans l'entreprise de moralisation

(Joseph, 1977). Dès les prémices de l'État-providence, les dispositifs d'assistance et de protection mis en place à l'égard des mères pauvres participent pourtant à la construction de figures féminines déviantes et de la différence des sexes en désignant certaines populations féminines « à risques » (Pitrou, 1994 ; Lefaucheur, 1992 ; Commaille ; 1996 ; Rollet, 1990 ; Bock, 1992 ; Le Gall, Martin, 1987). La stigmatisation des mères de milieux populaires s'observe nettement de façon empirique au sein de la justice des mineurs, justice qui prend en compte tous les aspects du droit (social, civil et pénal). Si la délinquance juvénile se conjugue essentiellement au masculin, dès que l'on pénètre dans la sphère civile, on voit surgir des figures spécifiquement féminines, notamment et majoritairement celle de la « mauvaise mère ». Dans les dossiers d'assistance éducative, qui regroupent les rapports institutionnels de travailleurs sociaux et d'experts, la mère est en effet le plus souvent visée : elle est désignée comme la cause première de la situation de danger, voire du délit commis par le mineur (Cardi, 2004a) : derrière l'incrimination du fils, on trouve celle de la mère. Au sein de l'assistance éducative, la déviance se décline donc au féminin et le lien cause-responsabilité apparaît très fortement sexué. En un mot, la mère, telle qu'elle est présentée dans les dossiers, joue le rôle d'« acteur social négatif ». Cause vivante de la déviance, elle est elle-même déviate.

La construction du genre féminin en prison : l'importance de la maternité

Pour saisir la façon dont le genre est construit dans les institutions de contrôle, la prison offre un lieu d'observation privilégié : elle permet de saisir à la fois l'ambivalence du traitement pénal réservé aux femmes – ambivalence qui tient à une certaine conception des rôles de sexe –, et comment cette ambivalence se solde par un contrôle social, pour les femmes, aux marges de l'univers carcéral. Dans la sphère carcérale, le féminin désigne avant tout le féminin maternel. Si les femmes incarcérées déclarant un enfant à charge sont assez minoritaires (d'après le Fichier national des détenus), elles étaient 42% en 2002, contre 32% pour les hommes), le discours des agents de l'administration pénitentiaire sur les prisons de femmes est gouverné par la question et le préjugé de leur assignation à la maternité (selon une des directrices de prison, *l'une des différences fondamentales avec les hommes c'est que la plupart des femmes détenues sont mères. Il y a une forte prégnance de la dimension maternité, cette dimension est toujours là, elles sont mères*). La « problématique maternelle » tend à définir entièrement la « spécificité » des problématiques rencontrées par les femmes détenues en général (*La maternité, ça sous-tend un tas de choses, ça détermine un état pour elles*). Les rapports parlementaires consacrent ainsi plus de la moitié des rares pages relatives aux femmes détenues à l'examen de la situation des mères incarcérées avec leur enfant et ces textes sont fortement empreints de valeurs traditionnelles quant à la place des femmes dans la société. C'est précisément dans le paragraphe consacré aux femmes détenues, et non pas dans celui consacré aux aménagements de peine, qu'il est question, dans un premier rapport parlementaire (Hyst, Cabanel, 2000), de la nouvelle mesure de « libération conditionnelle parentale », alors même que ce dispositif n'est pas, dans les termes de la loi, réservé à l'un des deux sexes. Il est spécifié dans le paragraphe réservé aux femmes d'un second rapport parlementaire que *la limitation de leur incarcération doit être prioritaire et les alternatives à l'incarcération utilisées dans toute la mesure du possible pour les personnes élevant seules leurs enfants* (Mermaz, Floch, 2000, 232). En ce sens, la

maternité peut apparaître comme un « bénéfice secondaire » (Marpsat, 1999), protégeant certaines femmes de l’incarcération, bénéfice qui ne va pas sans produire des inégalités entre les femmes.

Le rôle de mère comme « bénéfice secondaire » : une protection relative contre l’incarcération

Citant les travaux de Colette Parent et de Corinne Rostaing, Maryse Marpsat propose un rapprochement entre le « traitement » des femmes sans domicile et celui des femmes par la justice pénale (Marpsat, 1999, 918). Elle relie le risque moindre pour les femmes de se retrouver à la rue (elles représentent entre 10 et 20% des sans domicile), à *leur rôle de mère, réalisé ou potentiel* : les femmes bénéficieraient, de par leur maternité avérée ou potentielle, non seulement d’une plus grande solidarité familiale ou amicale, mais aussi nationale par l’accès au logement (HLM) et aux prestations familiales. *Se retrouver moins souvent sans domicile ferait alors partie, pour les femmes, des bénéfices secondaires du statut de dominée* (Marpsat, 1999, 918). Pour ce qui est de la prison, le rôle de mère semble être tout aussi déterminant, que ce soit dans les textes législatifs ou dans les discours des femmes – détenues ou non –, qu’on analyse ces discours en termes de présentation de soi ou comme révélateurs de carrières déviantes ou délinquantes.

Au niveau législatif, l’introduction de la libération conditionnelle parentale peut paraître significative. Cette nouvelle forme d’aménagement de peine – introduite dans le Code de procédure pénale (art. 729-3 CPP) par la loi du 5 juin 2000 – facilite les conditions d’octroi de la libération conditionnelle pour les parents ayant à leur charge un enfant de 10 ans ou moins, sous la seule condition qu’ils ne soient pas condamnés pour une infraction commise sur un mineur, et que leur reliquat de peine soit inférieur ou égal à 4 ans. Par rapport au cas général, ce dispositif supprime donc toutes les conditions d’octroi de la libération conditionnelle liées au pourcentage de peine déjà exécuté. Même si cette mesure n’est pas explicitement réservée aux femmes, il n’en demeure pas moins que ce sont essentiellement les femmes qui peuvent légitimer leur demande par le fait d’avoir à charge un enfant de moins de 10 ans. *Ça ne vise pas que la mère, ça vise le père aussi, mais c’est vrai qu’on a beaucoup de mères célibataires ou séparées qui effectivement peuvent prétendre à ces dispositifs*, déclarait une directrice de maison d’arrêt. En ce sens, la maternité joue bien le rôle de « bénéfice secondaire » accordé aux femmes. De la même façon, le terme (très général) d’*insertion* semble se décliner selon le sexe et cette différence n’est pas sans conséquences sur le mode d’attribution des aménagements de peine en général. Avoir un enfant à charge peut suffire, expliquait une conseillère d’insertion et de probation, à présenter un *gage suffisant* pour obtenir une libération conditionnelle auprès du juge d’application des peines, là où pour les hommes la question de l’insertion professionnelle et du logement est fondamentale.

Le cas des *nurseries* en maisons d’arrêt mérite également d’être examiné. L’identification des catégories des « mères détenues avec leur enfant » et des femmes enceintes, est assortie, à l’instar des mineurs, de dispositions législatives spécifiques et avantageuses, ce qui oblitère la logique universaliste et égalitaire visant à ne pas désigner les femmes comme un groupe cible des politiques pénitentiaires. Leur statut est régi par la section du Code de procédure pénale consacrée à *la protection de la mère et de l’enfant*. Loin d’être uniformes, les conditions de détention des mères incarcérées sont, dans tous les cas, décrites par les agents et les détenues, comme « meilleures » que celles réservées aux autres femmes dans ces mêmes établissements. Le code prévoit notamment un encadrement des détenues enceintes qui *bénéficient d’un suivi médical adapté*, leur accouchement devant

être réalisé *dans le service hospitalier approprié à leur état de santé* (CPP, art. D400 à D401-2). De plus, les enfants résident auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois, dans des locaux spécialement aménagés. Enfin, les établissements sont encouragés à développer des partenariats avec les institutions de « droit commun » chargées, au niveau local, de l'accueil des jeunes enfants ou de la protection maternelle et infantile. L'ensemble de ces dispositions fait des *nurseries* des espaces spécifiques de gestion de la maternité en milieu carcéral, espaces qui peuvent constituer la *vitrine pénitentiaire* de certains établissements, comme celle de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le traitement particulier réservé aux mères opère une séparation genrée des territoires d'incarcération en le démarquant de l'ensemble de l'espace carcéral, de genre masculin. La topographie des lieux est matérialisée par une vitre qui sépare la *nursery* du reste de la détention : elle est colorée, ornée d'un autocollant « bébé à bord » et d'animaux peints (un ours blanc qui sourit et des oiseaux multicolores). Une fois la porte ouverte, on est saisi par la présence d'enfants, par les odeurs de bébés et de nourriture qui tranchent avec les odeurs communes de la prison dont l'humidité rappelle celle des égouts. Cet espace s'ouvre sur une salle de jeux pour enfants et un patio où tournent les mères avec leurs poussettes. Une autre pièce renferme des armoires remplies de vêtements classés par types (pantalons, robes, *bodys...*), des repas préparés pour enfants (*De quoi nourrir et soigner un régiment de marmots* selon une surveillante en poste à la nursery) ainsi que deux machines à laver. Cette enclave constitue une sorte de zone frontière où l'encadrement de la maternité est soutenu par des surveillantes qui ne portent pas d'uniforme mais une blouse blanche d'infirmière, des éducateurs, des assistantes maternelles et un pédiatre qui ne sont pas exclusivement rattachés à l'établissement. La législation particulière qui régit ce lieu et l'absence de codification vestimentaire propre à l'univers carcéral contribuent à la stigmatisation de cette zone frontière qui n'est pas considérée comme *la vraie prison*, selon certain(e)s surveillant(e)s, et où l'enfant et la mère ne sont pas tout à fait reconnus *en détention*, mais de *l'autre côté*, tant par les détenues que par le personnel pénitentiaire. Le marquage du territoire est redoublé par un dispositif réglementaire spécifique. Le droit de circuler fait l'objet de mesures *ad hoc* dans le règlement intérieur. Les cellules sont ouvertes à 8 heures, refermées de 12 à 14 heures, puis refermées à 18 heures. Les promenades sont autorisées à toute heure dans une cour réservée et les détenues peuvent bénéficier d'une douche par jour (une tous les deux jours pour les autres). Le temps de la détention est marqué par les anniversaires, la fête des mères ou Noël. Il obéit à la ritualisation des fêtes qui scandent le calendrier civil, mobilisant tant le personnel d'encadrement quotidien que celui de la direction, qui partagent les repas largement améliorés pour l'occasion – au moment de Noël notamment où figure un sapin décoré et où *on se bâfre*, pour reprendre les termes d'une surveillante. Ces discours et pratiques concernant l'organisation de la vie quotidienne et les relations entre détenues et personnels vont dans le sens de ceux de l'abondance et du *care* (soin, sollicitude) et tranchent nettement avec le discours habituel de la pénalité.

Un avantage sous contraintes

Si les femmes bénéficient d'une relative protection par rapport à l'incarcération, comme par rapport au risque de se retrouver à la rue, cet avantage ne va pas sans une surveillance accrue et sans des institutions sociales qui contribuent à mettre en adéquation sexe et genre. À propos des femmes sans-domicile, Carole Amistani note que *ces situations de relative protection de la femme par rapport à l'homme ont comme corollaire des processus particulièrement accrus de dépendances et de soumissions institutionnelles*.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de contraintes de nature fort différentes que les femmes doivent vivre au quotidien (Amistani, 2005, 39-40). Par ailleurs, cet « avantage », très relatif parce que sous contraintes, que peut constituer le fait d'être mère ou potentiellement mère, est source d'inégalités entre les femmes. Là encore, le cas des *nurseries* en maison d'arrêt pour femmes est instructif : les avantages que présente le fait d'effectuer sa peine en *nurseries* ne vont pas sans paradoxes et contradictions.

Les détenues prises en charge dans cet espace sont d'abord et avant tout considérées comme mères et c'est l'intérêt de l'enfant qui prime. L'incarcération ne signifie pas seulement pour elles effectuer une peine : il s'agit de *leur apprend (re) leur métier de mère, ce qui constitue une première étape d'insertion dans la société* (Hyst, Cabanel, 2000, 33). L'organisation des cellules – petits espaces individuels d'une dizaine de mètres carrés – est agencée autour de deux lits qui se font face – celui de la mère, celui de l'enfant. L'accent mis sur la relation mère/enfant s'ancre dans un quotidien rythmé par les cycles de l'enfant et le temps de la peine est calculé par ces femmes en fonction de l'âge de leur progéniture. Cet apprentissage de la fonction maternante tend à naturaliser l'entreprise de réinsertion en la fondant sur les attributions traditionnelles projetées sur ces femmes de classes populaires. En ce sens, aucune disposition n'est adoptée pour généraliser l'accès à certaines formations ou activités dispensées dans l'établissement, pourtant souhaitées par ces mères. Ainsi une seule détenue sur les quatorze prises en charge bénéficie de la seule place prévue en nourrice et peut ainsi travailler. Ce qui n'est pas sans instaurer une sous-division entre elles.

Ce relatif « avantage » a également pour conséquence une surveillance de tous les instants. Soulignons que c'est au nom de « l'intérêt (supérieur) de leur enfant », et non au nom de leur intérêt propre, que ces femmes bénéficient de conditions de détention privilégiées, font éventuellement l'objet de politiques pénitentiaires ciblées et accèdent plus facilement à certains aménagements de peine. C'est bien l'enfant qu'il s'agit de protéger, comme le rappelle cette directrice de prison : *Quand il y a des incidents, on n'est pas forcément dans la protection de la mère, hein. On est sur la protection de l'enfant, ça c'est sûr*. Car le mineur n'a aucune existence au plan pénal, il crée un vide dans le Code de procédure : *c'est du civil. Il ne faut pas oublier que c'est des personnes libres les enfants. C'est ça le maître mot quand même* poursuit cette même directrice d'établissement. Ainsi, en cas d'extraction, lorsque les mères sortent de l'enceinte carcérale en compagnie de leurs enfants, tous les signes matériels de la détention sont gommés : elles ne portent pas de menottes et sont transportées dans des véhicules banalisés, pour préserver l'enfant de toute stigmatisation. Cette importance accordée à la question de l'intérêt de l'enfant fait de la *nursery* un espace mixte de surveillance et de stigmatisation, voire de prévention quand il s'agit de prévenir (voire de signaler) une éventuelle situation de danger pour le mineur. Cela suppose, au plan organisationnel une série de dispositifs parapénaux qui entrent en interaction avec la sphère pénale (juges des enfants, juges aux affaires familiales, aide sociale à l'enfance, Conseils généraux, etc.) Si la logique de « protection de l'enfance » se traduit le plus souvent par une prise en charge pénale plutôt avantageuse pour la mère, elle peut, à l'inverse, conduire (dans des cas rares mais sociologiquement significatifs) à une prise en charge désavantageuse, lorsque son intérêt propre apparaît comme contradictoire avec celui de son enfant. Une juge de l'application des peines expliquait avoir refusé une seule libération conditionnelle parmi les demandes déposées par des femmes dans sa juridiction au cours de l'année : la détenue, particulièrement désaffiliée, était alors enceinte et *il valait mieux pour son enfant* qu'il commence sa vie en détention : en *nursery*, il bénéficierait d'un suivi médical et de meilleures conditions matérielles de vie.

Une source d'inégalités entre les femmes et la surcriminalisation de certains comportements

L'attention portée à la maternité quand il s'agit des femmes en détention contribue à la surcriminalisation de certains comportements, notamment les atteintes à enfants. Cette stigmatisation se lit aussi bien au travers des propos et des pratiques des agents de l'institution pénitentiaire, que dans les discours des femmes détenues rencontrées. Les discours institutionnels sur les femmes détenues se limitent bien souvent à la question des infractions sur mineurs, présentées comme « spécifiquement » féminines. Comme ce conseiller d'insertion et de probation, qui déclare : *Par rapport à leurs délits, oui on a remarqué quand même qu'on a beaucoup d'infanticides ou de violences sur mineurs de moins de 15 ans*. Lors des discussions informelles avec les agents de l'administration pénitentiaire, un certain nombre d'« histoires » d'infanticides ou de mauvais traitements, suscitant à la fois répulsion et fascination, sont revenues dans les discours. Il a par exemple été question de cette femme, désignée complice de son conjoint et condamnée pour avoir enfermé son enfant de douze ans dans un placard, lui donnant à manger du pain et venant lui couper régulièrement les cils et les sourcils. La surreprésentation de ce type de crimes et délits dans les discours recueillis rejoue sur un autre mode ceux qui surestiment la proportion de mères parmi les détenues. Si les peines purgées ont pour motif, dans leur majorité, des crimes et délits comparables à ceux des hommes (les vols, en particulier, justifient plus du tiers des entrées en prison et ce, pour les deux sexes), ce sont bien les affaires exceptionnelles, ou minoritaires, qui nourrissent les témoignages. Ces récits ou figures repoussoirs et stigmatisantes de « mauvaises mères » peuplent en effet les discours des femmes incarcérées qui entendent se distinguer nettement de celles qu'elles nomment parfois les « pédophiles ». La désignation de ces femmes peut mener à une mise à l'écart ou à des violences à leur encontre en cour de promenade et un lourd silence entoure ce type d'infractions. Il est conseillé aux femmes reconnues coupables d'atteintes à enfants, expliquait une gradée, de cacher les raisons de leur incarcération en s'inventant une autre histoire. Non-dit tout aussi perceptible en termes de relation d'enquête. Lors d'un entretien de deux heures réalisé avec une détenue, celle-ci m'a fait le récit, dans les moindres détails, du braquage qu'elle avait effectué dans une grande surface avec son mari. À la suite de cette entrevue, j'ai appris par une gradée que cette femme n'avait pas « braqué » un supermarché, mais une maternité pour dérober un enfant. Aussi, la confusion entretenue entre les statuts de mère et de femme surdétermine-t-elle la construction des représentations sexuées tant des types de condamnation que des réglementations carcérales spécifiques accordées aux mères. La valorisation du statut de mère imprègne les grilles d'appréciation du personnel judiciaire, pénitentiaire, mais aussi des détenues.

On voit ici nettement comment opère le familialisme dans les institutions pénales et carcérales, institutions à compter parmi celles *qui concourent à la reproduction de la structure sociale et dont la « famille » est à la fois un des produits et un des instruments* (Lenoir, 2003, 19). Ce familialisme, lorsqu'il traverse la sphère pénale, semble particulièrement opérant pour comprendre les modes de traitement de la déviance des femmes : celles-ci sont, bien plus que les hommes, d'abord définies dans leur rapport à la filiation (Fraisie, 2000). Cela implique pour les deux sexes des morales différentes qui engendrent des contrôles différents et différentiels. Cela induit également de fortes inégalités entre les femmes elles-mêmes : entre celles qui répondent aux critères normatifs du familialisme et celles qui y dérogent. S'il y a indulgence des juges à l'égard des femmes, et notamment des mères de famille, elle n'en est pas moins sélective : elle est *plus faible pour les femmes seules, beaucoup moins utiles, voire suspectes et dangereuses. Par contre, la sévérité est de mise pour celles qui dérogent*

aux devoirs fondamentaux des femmes, et notamment les « mauvaises mères », qui continuent, de nos jours, à cristalliser la rigueur des tribunaux (Perrot, 2002, 14-15). Il s'agit ainsi de penser la construction sociale de la déviance des femmes en analysant le rapport social de sexe dans son interrelation avec les autres rapports sociaux et de voir comment le genre peut varier en fonction de ces autres différences sociales. Une interrogation en termes d'appartenance de sexe ou de genre, comme construction figée du masculin et du féminin, conduirait à gommer les différences sociales qui peuvent exister entre les femmes étiquetées de déviantes. Si la justice pénale réserve un traitement différent aux hommes et aux femmes, toutes les femmes déviantes ne sont pas soumises aux mêmes pouvoirs de normalisation. Ces différences peuvent notamment se lire à travers les carrières déviantes des femmes incarcérées et permettent de saisir le lien entre prison, ordre social et ordre sexué.

Les trajectoires des femmes incarcérées : prison, ordre social et ordre sexué

Dans la perspective où le contrôle social réservé aux femmes s'actualise aux marges du pénal, il faut considérer la prison, non pas comme une institution autonome, voire totale, mais comme le dernier maillon d'une chaîne englobant toute une série de dispositifs qui distribuent de façon différentielle la déviance des hommes et des femmes. L'analyse des trajectoires des femmes incarcérées permet de mettre en lumière l'agencement et la dynamique de ces dispositifs. En fonction de leurs caractéristiques sociales, les femmes rencontrées n'ont pas toutes connu le même parcours et n'ont pas toutes été confrontées aux mêmes dispositifs de contrôle. La catégorie « femmes en prison » est loin de présenter un tout homogène. Le travail mené à partir d'entretiens biographiques réalisés auprès de détenues nous a permis de reconstruire des carrières types qui mettent en lumière la façon dont les modes de régulation agissent de façon différentielle. Ce faisant, il s'agit de croiser deux approches, l'une en termes de réaction sociale, intégrant le genre aux catégories classiques de la sociologie pénale ; l'autre à partir du vécu des femmes justiciables, soulignant, comme l'a fait Pat Carlen (Carlen, 1988), le lien entre pauvreté, carrière déviante et contrôle social.

L'expérience carcérale des femmes rencontrées n'a pas été envisagée pour elle-même, mais dans son rapport avec l'ensemble du parcours de ces femmes. Ainsi, nous avons considéré leur trajectoire au sein de la sphère pénale à partir de leurs caractéristiques pénales (infraction, procédure, situation au regard de la récidive, rapport à la prison). Nous avons également examiné l'ensemble du processus biographique précédant l'incarcération. À partir de ces données, on a dégagé trois parcours de déviance féminine qui se distinguent en fonction des paramètres suivants : outre le degré de déviance ou de conformité aux rôles sexués traditionnels (que l'on considère le motif de l'incarcération ou le statut de la détenue), l'âge, les origines sociales et ethniques sont autant d'éléments qui déterminent et expliquent les différences de trajectoires observées et font apparaître le lien entre prison, ordre social et ordre sexué (Cardi, 2006).

La « cliente déviante » : un contrôle social socialement et sexuellement discriminant

Parmi les femmes rencontrées en détention, on a pu identifier un premier groupe. Il se caractérise, du point de vue du parcours social, par la désaffiliation (Castel, 1995) : les femmes qui en font partie sont exclues des réseaux de sociabilité traditionnels, notamment des

dispositifs institutionnels d'intégration sociale que sont l'école, le travail, la famille (entendue dans sa conception la plus normative), jusqu'aux institutions d'assistance sociale. On a qualifié ce parcours type de « cliente déviante » dans la mesure où l'articulation de certaines caractéristiques sociales, de genre et pénales tend à rapprocher ces femmes des populations qui constituent le noyau dur de la clientèle pénale traditionnelle (masculine) et des populations féminines les plus pauvres (« mauvaises mères », femmes célibataires et sans enfant, prostituées, vagabondes).

Ces femmes sont incarcérées le plus souvent pour des délits « mineurs » liés à leur mode de vie et de subsistance : usage de stupéfiants, trafics de papiers, différentes formes de vols et autres délits contre les biens (petites escroqueries sur les chèques). Poursuivies dans le cadre de procédures rapides comme la comparution immédiate, elles sont détenues en maison d'arrêt, pour des périodes relativement courtes, sauf si leur situation de récidiviste a contribué à alourdir leur peine ou si elles sont poursuivies dans le cadre d'une procédure de trafic de stupéfiants. La filière qui les a conduites en détention est donc la même que celle caractéristique de la clientèle pénale masculine et les détenues rencontrées mettent souvent en évidence le lien entre leurs antécédents judiciaires et leur incarcération (*J'ai bien compris, il (le juge) m'a punie pour mon passé en fait, il m'a punie surtout pour mes antécédents*). Si certaines affirment avoir tenté de « jouer » de leur sexe devant les magistrats ou les policiers, ces « tactiques » semblent avoir été assez peu efficaces pour relativiser l'importance de leur situation pénale.

Le traitement pénal réservé à ces femmes s'explique également par leurs origines sociales, surdéterminantes comparées à leur sexe. En ce sens, elles se distinguent, là encore, assez peu de la clientèle pénale masculine et n'échappent pas aux processus sélectifs qui envoient majoritairement en prison les individus en situation de précarité. Le parcours des femmes de ce premier groupe est d'abord marqué par la sortie précoce du système scolaire, sans diplôme ni qualifications. Du point de vue de leur situation familiale, on note deux situations relativement différentes. Certaines sont bien insérées dans leur réseau familial d'origine, mais celui-ci se caractérise précisément, lui-même, par sa désaffiliation et sa marginalité. D'autres, au contraire, sont en situation de rupture avec leur milieu familial, souvent parce qu'elles y ont connu une enfance difficile, marquée par des séparations, des violences familiales, voire l'incarcération de l'un de leurs parents. Enfin, leur mode de vie se caractérise par la marginalité, la vie « au jour le jour » grâce à la « débrouille », la « manche », les « trafics », le vol et les petites escroqueries, ou encore la prostitution. En marge de la société salariale, elles n'ont, en général, pas de travail en dehors des « petits boulots » ou du travail au noir (elles ont pu être serveuses, femmes de ménage, bénéficiaire de contrats précaires avec de longues périodes de chômage) et n'ont pas non plus de domicile stable : elles vivent dans un squat collectif, une caravane, dans les cages d'immeuble ou alternativement chez leurs parents, une amie, le « petit copain ».

Au regard de la situation pénale et des caractéristiques sociales de ces femmes, la question de l'appartenance de sexe semble ainsi avoir été assez peu déterminante dans leur parcours pénal, comparée aux variables classiques de la sociologie pénale. Toutefois, leurs parcours antépénaux et parapénaux font apparaître des normes sexuées et la façon dont ces normes ont pu jouer dans leur trajectoire. On peut distinguer sur ce point deux types de parcours. Les carrières déviantes de certaines de ces détenues, le plus souvent de nationalité française, laissent entrevoir les figures classiques de la déviance féminine, la prison constituant souvent pour elles l'aboutissement d'un processus institutionnel plus large, englobant certaines institutions réservées aux femmes au nom du rôle social traditionnellement attribué à leur sexe. En ce sens, leur parcours témoigne du caractère genré de la question

sociale et du processus de désaffiliation. Produites et qualifiées comme « délinquantes » par l'institution pénale, certaines ont d'abord été stigmatisées comme « assistées » ou « mauvaises mères » par d'autres dispositifs institutionnels, régis par d'autres types de droits et qui ont pu, un temps, les protéger de la prison. Certaines, très jeunes, ont quitté leur milieu et ont *commencé à faire des conneries*, selon leurs propres termes. En tant que mineures en danger ou délinquantes, elles ont pu être prises en charge par des institutions de contrôle socio-éducatif (justice des mineurs et/ou Conseil général), et être placées dans une famille d'accueil, un foyer de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, voire connaître leurs premières incarcérations, point de départ des parcours de vie des femmes dont la vie d'adulte est une succession de périodes en prison. La rupture précoce avec le milieu d'origine peut correspondre aussi avec les premières périodes de vie en couple et même les premières maternités. De par leur statut de mère, elles ont pu bénéficier un temps des « bénéfiques secondaires » de la maternité : elles ont à plusieurs reprises pu faire l'objet d'un suivi éducatif pour leur(s) enfant(s) (action éducative en milieu ouvert et/ou placement provisoire), être placées en centre maternel ou obtenir un logement social. Elles ont pu en outre bénéficier un temps de diverses prestations familiales (allocations familiales, allocation parent isolé). C'est également ce statut de mère (seule) avec enfants qui a pu, selon leurs dires, leur éviter certaines incarcérations. Cette prise en charge extra-pénale a pu prendre fin au moment où le ou les enfant(s) ont été définitivement placés.

Pour d'autres, en revanche, l'incarcération est le résultat d'un processus « pénalo-centré » : ne disposant pas du statut de mères ou étant sans papiers, elles n'ont pas eu affaire à d'autres dispositifs institutionnels avant (ou pendant) leur entrée dans la sphère pénale. Elles n'ont en général aucune source de revenu officielle : leur désaffiliation est telle qu'elles échappent également, en tant qu'adultes, aux dispositifs d'assistance sociale qui prennent traditionnellement en charge les femmes exclues. De ce fait, elles ne perçoivent pas les minima sociaux, soit parce qu'elles n'ont pas cherché à les obtenir, soit parce qu'elles n'y ont pas droit (du fait de leur âge, elles ne peuvent bénéficier du RMI ; ou du fait qu'elles n'ont pas d'enfant à charge ou pas de logement, elles ne perçoivent aucune des aides de la Caisse d'allocations familiales), soit enfin parce qu'elles les ont perdus, du fait d'une incarcération antérieure. En dépit parfois de leur très mauvais état de santé (problèmes dentaires, hépatites, sida ou autres problèmes de santé liés aux polytoxicomanies), elles n'ont eu que peu recours aux systèmes de soins, certaines n'étant pas affiliées à la sécurité sociale. Plus encore, d'autres femmes n'ont pas de papiers d'identité ou se trouvent dans une situation légale particulièrement floue. C'est le cas par exemple de celles du milieu des gens du voyage : Gitans, Roumains, forains, libraires ambulants. Pour ces femmes, souvent étrangères, particulièrement désaffiliées et en inadéquation avec les normes de genre, le parcours institutionnel précédant l'incarcération ressemble à celui des hommes qui constituent la « clientèle pénale ».

La « criminelle conforme » : l'importance de la conformité aux rôles sexués

Ce deuxième type de profil se distingue fortement du premier au regard de trois critères : intégration sociale, conformité aux normes de genre et caractéristiques pénales. Contrairement aux précédentes, les détenues qui ont connu ce parcours ne sont pas désaffiliées : elles sont au contraire relativement bien insérées dans l'une ou l'autre (plus rarement l'une et l'autre) des institutions d'intégration sociale que peuvent être la famille, le travail et les dispositifs d'assistance sociale. Toutefois, cette intégration revêt un caractère doublement spécifique. Elle est bien souvent synonyme d'une certaine pauvreté, sinon matérielle, du moins culturelle et repose sur une conformité aux normes de genre. « Primaires », ces femmes sont

incarcérées pour des délits considérés comme « graves » et une durée relativement longue. C'est en raison de cette triple articulation entre une appartenance sociale aux milieux populaires, une conformité aux normes de genre et la gravité attribuée à l'infraction qui leur est reprochée, que nous avons nommé « criminelle conforme » ce parcours type. Les trajectoires pénales et sociales de ces femmes permettent à la fois de saisir la façon dont le sexe et le genre (renvoyant ici à un féminin traditionnel) ont pu influencer sur le processus pénal et de mettre en lumière les contrôles formels et informels réservés aux femmes dans les milieux populaires.

La sortie précoce du système scolaire (entre 14 et 16 ans pour celles rencontrées) constitue une caractéristique commune pour ces femmes. Certaines ont cependant obtenu des qualifications (Certificat d'aptitude professionnelle ou Brevet d'études professionnelles) ou suivi des formations professionnelles en apprentissage ou contrat de qualification. Elles présentent l'arrêt précoce de leur scolarité comme faisant partie de l'ordre « naturel » des choses (*Je n'aimais pas l'école, je préférerais vivre l'école de la vie, je n'étais pas très douée pour les études, il valait mieux m'orienter*), même si certaines disent le regretter après coup. Quitter l'école a souvent signifié pour elles l'entrée dans le monde du travail *via* des contrats d'apprentissage ou contrats à durée déterminée. Elles ont alors exercé des métiers peu qualifiés (vendeuse en boulangerie, commis de cuisine, ouvrière en conception, coiffeuse, secrétaire). Si certaines déclarent ne plus travailler (suite à une ou plusieurs maternités ou des recherches d'emploi infructueuses), celles qui ont un emploi se présentent comme « bonnes travailleuses ». Ces parcours apparaissent ainsi relativement ordinaires, pour ces femmes issues parfois de familles nombreuses et de milieu populaire (père ouvrier, contremaître ou agriculteur, mères ouvrières ou au foyer). Si elles vivent parfois une certaine forme de précarité, ces femmes ne peuvent pas être considérées comme désaffiliées. Dans tous les cas, elles mettent l'accent sur les liens entretenus avec leur milieu familial d'origine : avec leurs parents, enfants, frères et sœurs. Dans le cas du placement du ou des enfants du fait de l'incarcération de la mère, il arrive par exemple qu'il(s) soi(en)t placé(s) chez un membre de la famille proche, désigné « tiers digne de confiance ». En outre, au cours des entretiens, ces femmes se réfèrent assez souvent à leur statut d'épouse (même quand elles ne sont pas mariées, elles parlent de leur conjoint comme de leur « mari »), de mère (voire de grand-mère). Interrogées sur leurs conditions de détention, ces femmes en sont souvent vite arrivées à évoquer leur vie passée, se raccrochant à des images toujours très normées en termes de genre, les enfants occupant souvent une place centrale dans le récit.

Le parcours antépénal et parapénal de ces femmes est révélateur du contrôle social (du plus institutionnalisé au plus informel) réservé aux femmes, et plus précisément aux mères, des classes populaires. Plusieurs trajectoires se dessinent, depuis le plus stable vers le plus chaotique. Certaines ont ainsi toujours vécu en couple (marié ou non), ont eu des enfants, ont dans le même temps continué à travailler pour apporter un salaire d'appoint. Dans ce cas, elles ont été le plus souvent soumises à des contrôles informels serrés qui s'actualisent autour de la famille (voisins, relations intrafamiliales). Elles ont pu également bénéficier d'un soutien éducatif « léger », judiciaire et/ou associatif pour leur(s) enfant(s). D'autres détenues ont connu un parcours relativement similaire, mais marqué par une disjonction entre insertion professionnelle et insertion familiale. C'est le cas des femmes ayant un emploi, mais séparées de leur conjoint. Dans ce cas, elles ont pu bénéficier de l'aide des services sociaux en matière de parentalité et disposer un temps de l'allocation parent isolé ou de l'allocation parentale d'éducation. Le discours de ces femmes fait, là encore, apparaître des contrôles plus informels autour de la maternité, les violences conjugales subies pouvant présenter la forme la plus extrême de ce contrôle. C'est aussi le cas pour celles qui se déclarent « femmes au foyer », qui vivaient grâce au salaire de leur conjoint et élevaient éventuellement leurs

enfants. D'autres femmes, enfin, ont eu un cheminement beaucoup plus chaotique, marqué par la misère matérielle et une certaine forme de « galère » liée à la discontinuité du parcours professionnel et conjugal. Ces femmes peuvent toutefois avoir (eu) recours à la solidarité familiale (pour l'hébergement par exemple) ainsi qu'aux dispositifs d'assistance sociale qui prennent traditionnellement en charge les femmes en difficultés (centres maternels, foyers pour femmes battues). Il faut en outre souligner que la majeure partie de ces détenues évoque, de près ou de loin, la sphère médicale – qui fonctionne également comme un espace de surveillance – avec laquelle elles sont toujours restées en contact. Elles font notamment référence à leur(s) accouchement(s), au suivi médical de leur(s) enfant(s) ou au leur propre (certaines ont par exemple été suivies sur le plan psychologique et bénéficiaient avant même l'incarcération, d'un traitement médicamenteux plus ou moins important).

Du fait de cette relative intégration (familiale et/ou professionnelle) et des espaces de contrôles qui lui sont liés, les femmes de ce second groupe auraient dû « échapper » à la prison et l'incarcération constitue pour elles une entrée brutale dans la sphère de la pénalité. Elles-mêmes entendent se distinguer à la fois des hommes (plus souvent en prison, disent-elles) et de celles qu'elles appellent les « délinquantes » : pour elles, la prison n'est pas le résultat d'un mode de vie, mais d'un « pétage de plombs », disent-elles, renvoyant parfois leur acte du côté de la folie. Ces détenues, qui n'avaient jamais eu affaire à l'autorité judiciaire (pénale), sont généralement incarcérées en raison de la relative gravité attribuée à leur infraction (meurtre, atteintes sur enfants, trafic de stupéfiants, « grosse » escroquerie ou abus de confiance). La filière qui les a conduites en détention est donc plutôt celle-ci : ces femmes ont d'abord été incarcérées en détention provisoire dans le cadre d'une procédure criminelle, puis condamnées à de longues peines (de 5 à 20 ans pour celles rencontrées) exécutées souvent dans un centre de détention. Mais ce parcours type correspond aussi à des femmes incarcérées directement en exécution d'une condamnation correctionnelle (escroqueries, non-dénonciation d'atteintes sur enfants), et dont la peine peut paraître relativement courte (moins d'un an) au regard de l'infraction qu'on leur reproche : la gravité attribuée à l'infraction ne leur a pas permis d'éviter l'incarcération, mais elles ont quand même bénéficié, sur la longueur de la peine, de cette relative forme d'indulgence que la justice semble réserver aux femmes conformes, délinquantes primaires, hors atteintes à enfants. La conformité aux normes sexuées a pu également les « préserver » en partie (par exemple de la détention provisoire) ou leur permettre d'obtenir des aménagements de peine. On note alors des modes de défense largement sexués élaborés par les avocats et repris par les femmes elles-mêmes lors des entretiens biographiques réalisés (*Mon avocat est intervenu, il a dit « il ne faut pas oublier que ma cliente était en pleine dépression nerveuse, tentative de suicide en août et c'est une bonne mère ». Il y a eu aussi les témoignages de mes enfants parce que mon mari était violent avec moi, était violent avec les enfants*). Mais leur sexe a également pu jouer « contre » elles, c'est notamment le cas des femmes reconnues coupables d'atteintes à enfants (en tant qu'actrice principale ou « complice »), crime considéré comme « contre-nature » par excellence : même si cette infraction est marquée par une certaine conformité (ces femmes s'attaquant directement à la sphère à laquelle elles sont assignées), elle entre toutefois en contradiction avec les représentations du genre féminin et des rôles qui lui sont associés.

La « hors cadre/hors genre » : l'importance de l'origine sociale

Il nous a enfin été possible de distinguer un troisième parcours type. Les femmes dont le parcours s'en rapproche font figures d'exception au sein de la population carcérale féminine. Du fait de leur singularité, leur affaire donne ou a pu donner lieu à une forte médiatisation et

polarise souvent l'attention en détention, tant chez les détenues que chez les membres du personnel pénitentiaire. Il est de ce fait assez difficile d'évoquer les traits caractéristiques de l'histoire de ces femmes sans courir le risque de briser leur anonymat. Sans trop en dire, on montrera comment leurs trajectoires font nettement apparaître l'importance de l'origine sociale dans son rapport avec le processus pénal et la sphère carcérale, mais aussi la façon dont les femmes de classes supérieures peuvent jouer du genre féminin traditionnel et y déroger.

Ces femmes se distinguent très fortement des autres détenues au regard de leur parcours social et de leur rapport au genre. Leurs caractéristiques sociales – très fort capital culturel et/ou haut niveau d'intégration professionnelle – les distancient fortement de la clientèle pénale. Souvent diplômées, voire très diplômées (longues études universitaires, grandes écoles), ces femmes présentent l'organisation de leur parcours de vie autour de leur « carrière ». Il peut s'agir d'une carrière de cadre de haut niveau, conforme aux standards de la société (aussi bien dans la fonction publique que dans l'entreprise privée), ou d'une carrière dans des activités connues, voire revendiquées, comme illégales. Nous sommes alors loin des parcours rythmés par les différentes incarcérations des femmes dont le parcours social les rapproche du type cliente déviante, ou par les différentes maternités qui caractérisent les récits biographiques des femmes dont le parcours se rapproche du type criminel conforme. Intégrées dans « leur carrière », ces femmes peuvent être engagées dans un combat politique ou dans un militantisme confessionnel. Dans l'ensemble, elles sont issues des classes moyennes et supérieures et ont vécu dans des zones géographiques favorisées (villes *intra muros*, parties les plus bourgeoises de la région parisienne). Ainsi, rien dans les caractéristiques sociales de ces détenues ne peut donner une « explication sociologique » de leur incarcération, c'est en ce sens que nous les avons désignées comme « hors cadre ».

« Hors cadre », ces femmes sont également « hors genre », de par leur position professionnelle, mais aussi en raison de ce qu'elles revendiquent comme un choix de vie : rester célibataire, parfois ne pas avoir d'enfant, voire, dans certains cas, être « entretenue » par un homme. Mais cette non-conformité aux stéréotypes de genre se lit également et surtout au travers du crime ou du délit pour lequel elles ont été condamnées. Plus encore que dans le cas précédent, cette infraction est considérée comme « grave » ; seule cette gravité peut en effet justifier l'incarcération de ces femmes aux capitaux sociaux ou culturels si importants qu'elles sont à même de mobiliser d'importantes ressources pour assurer leur défense. Du fait de cette gravité, ces femmes sont incarcérées d'abord en détention provisoire dans des procédures d'instruction, puis condamnées à de longues peines ou de très longues peines (parfois jusqu'à 30 ans pour l'une des personnes rencontrées). Ces crimes ou délits peuvent être qualifiés de crimes « virils » (viol, assassinat) ou de crimes considérés comme « inattendus » (sur enfant, incompréhensible parce que non justifiable par des violences domestiques). La détention peut également venir sanctionner pour ces femmes une véritable carrière délinquante, qui loin de prendre les formes de la carrière type de la récidiviste toxicomane, se présente comme une carrière de délinquance organisée (milieu d'affaire, activités subversives). Dans ce cas, les détenues rencontrées évoquent leur(s) délit(s) sur le mode professionnel. Cette non-conformité aux stéréotypes de genre leur a souvent été rappelée, voire reprochée, au cours de leur procès. L'une d'entre elle évoque ainsi le fait qu'elle ait été présentée aux assises comme une « mygale » ; une autre, condamnée pour coups et blessures sur son nourrisson ayant entraîné la mort, raconte qu'elle s'est vue sans cesse rappeler lors des audiences son manque d'affectivité supposé, sa froideur, mais surtout son métier, elle qui a fait une brillante carrière : *Le pire était que je ne pleurais pas.*

Maîtrisant parfaitement les codes du système judiciaire et souvent assistées d'avocats compétents et médiatisés, il leur arrive de faire appel de la décision, d'aller en cassation, voire d'entamer un recours devant la justice européenne. En raison de la longueur de leur peine, elles devraient être incarcérées en centre de détention, mais leur situation particulière fait qu'on les rencontre aussi en maisons d'arrêt. Le rapport à l'incarcération est plus prospectif pour ces détenues que pour les femmes des deux autres groupes : elles savent utiliser au mieux les ressources offertes par la prison en termes de formation et évoquent souvent la vie après la prison. Ainsi, l'une d'entre elles (qui souhaite écrire un livre) a déjà établi son avenir professionnel : elle aimerait à long terme ouvrir un hôtel pour personnes handicapées en plein cœur de Paris et ce projet est présenté comme une véritable entreprise. Par ailleurs, leurs connaissances des codes judiciaires et leurs capitaux linguistique et symbolique leur permettent de se construire un statut à part au sein de la détention. Ainsi, certaines ont obtenu d'être en cellule individuelle ou de travailler au service général, ce qui leur offre des avantages certains. En outre, elles obtiennent plus facilement des aménagements de peine, soutenues pour certaines par les JAP, les conseillers d'insertion et de probation, voire par les psychologues qui attestent de leurs « capacités à élaborer », pour celles qui entament (ou poursuivent) une psychanalyse en prison. Ainsi, l'exclusion liée à la prison, si elle est générale et concerne toutes les détenues, se décline sur des modes différents et tend à reproduire les inégalités de classes préexistant hors les murs.

Conclusion

L'analyse des trajectoires de femmes incarcérées invite donc à penser ensemble prison, ordre social et ordre sexué. À travers ces parcours, on voit notamment comment s'opèrent les processus sélectifs à l'égard des femmes déviantes. Ces processus agissent au sein même de la sphère pénale, mais englobent également des dispositifs de contrôle réservés aux femmes en amont, voire à côté des institutions de la pénalité. Le contrôle social exercé sur les femmes les plus pauvres se réalise entre prison, justice et travail social, dans des institutions régies par des textes législatifs différents qui interagissent et contribuent au processus de différenciation des sexes et des classes sociales. L'agencement de ces dispositifs prend des formes différentes en fonction des caractéristiques sociales des détenues, mais également en fonction de leur degré de conformité ou de déviance aux rôles sexués. Ainsi, une réflexion sur *le rapport organique que la prison entretient avec le reste de l'appareil répressif et, plus globalement encore, avec l'ensemble des liens qui lient la prison à l'ensemble des rapports sociaux* (Chantraine, 2000b), ne peut faire l'économie du rapport social de sexe qui figure parmi l'ensemble de ces rapports sociaux. Si l'analyse des trajectoires de femmes incarcérées permet de mettre en évidence l'hétérogénéité des dispositifs complexes qui constituent les réponses à la déviance et leur caractère sexué, elle ne permet pas malgré tout, en l'état, de conclure sur l'existence d'une variable qui rendrait compte à elle seule de la sous-représentation des femmes à toutes les étapes du processus pénal. La diversité des parcours types incite plutôt à poursuivre la recherche sur les différents chemins qui mènent les femmes en prison. L'institution carcérale n'est pas seulement dédiée au traitement de la désaffiliation ; elle recueille également les formes « pathologiques » des rapports sociaux ordinaires et du conformisme social ; elle sanctionne enfin les crimes de celles qui sont sorties de leur cadre et de leur genre.

La prise en compte de la dimension sexuée des modes de production, de contrôle et d'actualisation de la déviance ne doit en outre pas conduire à une seule interrogation sur les

femmes : *L'information au sujet des femmes est nécessairement information sur les hommes* (Scott, 1988, 129). En ce sens, l'étude de la déviance des femmes doit permettre de nourrir les analyses sur la déviance masculine. Car si l'occultation du rapport entre genre et pénalité conduit à ignorer le traitement pénal et carcéral réservé aux femmes, cette occultation induit également et réciproquement un silence autour du masculin dans son rapport à la prison et à l'ensemble des institutions de contrôle social. On touche ici à une autre limite de notre approche : faute d'une comparaison systématique, il n'est pas possible de conclure sur le point de savoir si la prison occupe, dans l'ensemble des dispositifs de traitement de la déviance, une fonction ou une place différente selon le genre. En effet une telle comparaison n'impliquerait pas seulement de rapprocher terme à terme les parcours déviants des femmes et des hommes détenus. Pour confirmer l'hypothèse du rapport entre le dehors et le dedans, il faudrait également mettre en rapport les formes non carcérales de traitement des illégalismes masculins et féminins.

Coline Cardi
84, rue de Charenton
F-75012 Paris
coline.cardi@noos.fr

BIBLIOGRAPHIE

- AMISTANI C., 2005, Femmes sans domicile et institutions ; une visibilité ambiguë, in BAILLET D., dir., *Les SDF. Visibles, proches, citoyens*, Paris, PUF, pp. 39-50.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1985, Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité, *L'année sociologique*, 35, 275-309.
- BERGER R.J., 1989, Female Delinquency in the Emancipation Era : a Review of the Literature, *Sex Roles*, 21, 375-399.
- BERTRAND M.-A., 1979, *La femme et le crime*, Québec, Éd. de l'Univers.
- BERTRAND M.-A., 1983, Femmes et justice : problèmes de l'intervention, *Criminologie*, 16, 2, 77-88.
- BOCK G., 1992, Pauvreté féminine, droit des mères et États-providence, in DUBY G., PERROT M., Éd., *Histoire des femmes*, t. 5, Paris, Plon, 381-409.
- BUDIN D., 1999, *La Petite-Roquette au temps des « Trente Glorieuses », de Saint-Lazare à Fleury-Mérogis. délinquance féminine et traitement pénitentiaire en France de 1945 aux années 1970*, thèse de troisième cycle, Université d'Angers, ronéo.
- BUDIN D., 2002, Défense sociale nouvelle et criminalité féminine en France, 1945-1975, in BARD C., CHAUVAUD C., PERROT M., PETIT J.G., Éd., *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 265-272.
- CARDI C., 2004a, La figure de la « mauvaise mère » dans la justice des mineurs, in KNIBIELER Y., NEYRAND G., Éd., *Maternité et parentalité*, Rennes, ENSP, 69-82.
- CARDI C. 2004b, La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges des enfants, in DENEFFLE S., Éd., *Femmes et villes*, Paris, Presses Universitaires François Rabelais, MSH « Villes et territoires », 305-323.
- CARDI C., 2006, Trajectoires de femmes incarcérées. Prison, ordre social et ordre sexué, *Cahiers de la sécurité*, 60, 41-68.
- CARDI C., COLAS D., COMBESSIE P., CONTREPOIS S., DUBURG N., GEITNER J., MARY F.-L., PARDOEN C., 2005, *Femmes, intégration et prison. Analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison*, Rapport de l'équipe française, Commission européenne, 5^e PCRD (Programme Cadre de Recherche et Développement), ronéo.

- CARIO R., 1992, *Femmes et criminelles*, Ramonville, Éditions Érès.
- CARIO R., 1999, *Les femmes résistent au crime*, Paris, L'Harmattan.
- CARLEN P., 1988, *Women, Crime and Poverty*, Philadelphie, Open University Press.
- CARRIER N., 2006, La dépression problématique du concept de contrôle social, *Déviance et société*, 30, 1, 3-20.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- CHANTRAINE G., 2004a, *Par-delà les murs*, Paris, PUF/Le Monde.
- CHANTRAINE G., 2004b, Prison et regard sociologique, *Champ pénal*, 1, <http://champpenal.revues.org/document39.html>.
- CHESNEY-LIND M., 1978, Chivalry Reexamined: Women and the Criminal Justice System, in BOWKER L.H., Ed., *Women, Crime and the Criminal Justice System*, Lexington MA, Lexington Books, 197-223.
- COMMAILLE J., 1996, *Misères de la famille, question d'état*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- DIVAY S., 2004, L'avortement : une déviance légale, *Déviance et Société*, 28, 2, 195-209.
- DONZELOT J., 1977, *La police des familles*, Paris, Éditions de Minuit.
- FAUGERON C., RIVERO N., 1979, Travail, famille et contrition : femmes libérées sous conditions, *Déviance et société*, 3, 4, 111-130.
- FAUGERON C., RIVERO N., 1982, Femmes libérées sous condition. Étude des dossiers de condamnées à des peines supérieures à trois ans entre 1973 et 1979, Paris, CNERP, *Déviance et contrôle social*, 34, Travaux et documents 15, ronéo.
- FRAISSE G., 2000, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, Folio/Essai.
- LENOIR R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil.
- HEIDENSOHN F., 1968, The Deviance of Women : a Critique and an Inquiry, *British Journal of Criminology*, 19, 2, 160-176
- HEIDENSOHN F., 1985, *Women and Crime*, New York, New York University Press.
- HUTTER B., WILLIAMS G., Eds, 1981, *Controlling Women. The Normal and the Deviant*, London, Croom Helm and the Oxford University Women's Studies Committee.
- HYEST J.J., CABANEL G.P., 2000, *Prisons : une humiliation pour la République*, Tomes I et II, Les Rapports du Sénat, n° 449, Paris, Sénat.
- JOSEPH I., 1977, Tactiques et figures disciplinaires, *Recherches, Disciplines à domicile, l'édification de la famille*, 28, 29-208.
- KLEIN D., 1973, The Etiology of Female Crime : a Review of the Litterature, *Issues in Criminology*, 8, 2, 3-30.
- LE GALL D., MARTIN C., 1987, *Les familles monoparentales, Évolution et traitement social*, Paris, Les Éditions ESF.
- LEFAUCHEUR N., 1992, Maternité, famille, État, in DUBY G., PERROT M., Éd., *Histoire des femmes*, t. 5, Paris, Plon, 411-430.
- LESSELLIER C., 1982, *Les femmes et la prison*, thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire des civilisations, sous la direction de M. Perrot, Université Paris 7, ronéo.
- MATHIEU N.C., 1991, Les transgressions du sexe et du genre à la lumière de données ethnographiques, in HURTIG M.-C., KAIL M., ROUCH H., Éd., *Sexe et genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS, 69-80.
- MARPSAT M., 1999, Un avantage sous contrainte ; le risque moindre pour les femmes de se retrouver sans abri, *Population*, INED, 885-932.
- MARY-PORTAS F.L., 1996, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP, collection « Études et données pénales », n° 75.
- MERMAZ L., FLOCH J., 2000, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, Paris, Assemblée nationale, Documents d'information de l'Assemblée nationale, n° 2521.
- PARENT C., 1992a, Au-delà du silence : les productions féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes, *Déviance et société*, 16, 3, 297-328.

- PARENT C., 1998, *Féminismes et criminologie*, Bruxelles, PUM/PUO/De Boeck Université.
- PERROT M., 2002, Présentation, in BARD C., CHAUVAUD C., PERROT M., PETIT J.-G., Édts, *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 9-21.
- PITROU A., 1994, *Les politiques familiales. Approches sociologiques*, Paris, Syros, Alternatives sociales.
- PRICE R.R., 1977, The Forgotten Female Offender, *Crime and Delinquency*, 23, 2, 101-108.
- RIPA Y., 1986, *La ronde des folles. Femmes, folie et enfermement au XIX^e siècle*, Paris, Aubier.
- ROCHÉ S., 2001, *La délinquance des jeunes. Les 13-19 racontent leurs délits*, Paris, Seuil.
- ROLLET-ECHALIER, C., 1990, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Institut National d'Études Démographiques, PUF.
- ROSTAING C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF.
- RUBI S., 2003, Les comportements « déviants » des adolescentes des quartiers populaires : être « crapuleuse », pourquoi et comment ? Les recherches sur les conduites violentes des filles, *Travail, Genre et Sociétés*, 9, 39-70.
- SCOTT J., 1988, Genre : une catégorie utile d'analyse historique, *Cahiers du GRIF, le genre de l'histoire*, 37-38, 125-153.
- SMART C., 1976, *Women, Crime and Criminology. A Feminist Critique*, London, Routledge and Kegan Paul.
- TILLIER A., 2001, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Summary

In France very few sociological studies have tackled deviance from the perspective of gender: as they are under-represented in the statistics of the penal world, women are often left out of analyses. However, the choice of women's deviance as an object of study sheds light on the way the penal process works, especially in relation to parapenal institutions which contribute to differentiate male and female deviance. To explore the marginal space occupied by incarcerated women therefore amounts to question the notion of center. If it is necessary to analyze the prison system in connection with social order, it is equally important to deal with it within the context of a gender-based order and its norms.

KEY-WORDS: GENDER – WOMEN – SOCIAL CONTROL – DEVIANCE – PRISON – PARAPENAL INSTITUTIONS

Zusammenfassung

In Frankreich gibt es nur sehr wenige Studien, die abweichendes Verhalten unter einer geschlechtsspezifischen Perspektive untersuchen: die Unterrepräsentierung von Frauen im Strafsystem reicht oft, sie vollständig aus der Analyse auszuschließen. Allerdings erlaubt die Untersuchung abweichenden Verhaltens von Frauen das Funktionieren des Prozesses des Strafens, insbesondere in Bezug auf dem staatlichen Strafsystem vorgelagerte Institutionen, die in unterschiedlicher Weise zur männlichen und weiblichen Abweichung beitragen. So bietet die Analyse eine Möglichkeit, vom Rande her, die Frauen im Strafvollzug darstellen, das Zentrum des Strafsystems zu untersuchen und seine Beziehung zur sozialen Ordnung zu rekonstruieren. Dabei geraten auch die Beziehung zur Geschlechterordnung und die mit ihr verbundenen Normen in den Blick.

Sumario

Muy pocos estudios sociológicos franceses han intentado analizar la desviación desde una perspectiva de género. La sub-representación de las mujeres en la esfera penal es con frecuencia motivo suficiente para descartarlas de los análisis. Sin embargo, al tomar como objeto de estudio la desviación femenina, es posible entender mejor el funcionamiento del proceso penal. En particular puede observarse la relación de este último con los dispositivos para-penales, que contribuyen a distribuir de diferente manera la desviación de los hombres y la de las mujeres. De esta manera, a partir del margen que representan las mujeres encarceladas, puede interrogarse el centro y entender por qué, al mismo tiempo que debe pensarse la prisión en relación con el orden social, es necesario pensarla en relación con el orden sexual y las normas que le son propias.